

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	1.200 fr.	700 fr.
France	1.300 fr.	800 fr.
Etranger	1.400 fr.	900 fr.

Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.
Par poste, majoration de 5 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

La ligne 200 francs
Chaque annonce répétée moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1^{er} suivants.

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

SOMMAIRE

1979

DECRETS - ARRETES - DECISIONS - - PRESIDENCE -

29 Oct. N° 313/PG-RM. - Décret portant convocation de l'Assemblée Nationale..... 1038

N° 314/PG-RM. - Décret portant rappel d'Agents Diplomatiques.....

N° 315/PG-RM. - Décret portant nomination d'un Directeur à la Radiodiffusion Nationale du Mali (Radio Mali).....

N° 316/PG-RM. - Décret portant radiation de la Clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier n° 4.007 du District de Bamako, sis à Bamako dont le bénéficiaire est M^r. Zoumana DIANGANA, commerçant à Bamako.....

20 Nov. N° 331/P.R.M. - Décret accordant au Général de Brigade Moussa TRAORE et Madame TRAORE née Mariam SISSOKO, le titre définitif de propriété d'un terrain rural, d'une superficie de 72ha 73a 71ca formant le titre foncier 3976 sis à Baguineda Cercle de Kati..... 1039

- MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE -

25 Oct. N° 4382/MFC-DNI-SI. - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

N° 4382/MFC-DNI-SI. - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

N° 4384/MFC-DNI-SI. - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

N° 4385/MFC-DNI-SI. - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

25 Oct. N° 4386/MFC-DNI-S. - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

N° 4387/MFC-DNI-SI. - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

N° 4388/MFC-DNI-SI. - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

23 Nov. N° 44654/MFC-CAB. - Arrêté portant nomination de Commissaires aux comptes.....

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME

Personnel.....

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Personnel.....

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Personnel.....

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

30 Oct. N° 4479/MDI-MFC. - Arrêté interministeriel portant agrément de l'extension de l'Imprimerie Boubacar Niambélé..... 1041

24 Oct. N° 4370/MDI. - Arrêté portant renouvellement autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir accordée à M^r Boubacar Kanté, exploitant de carrière à Bagadadi, rue 34x19 Bamako.

N° 4371/MDI. - Arrêté portant renouvellement autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir accordée à M^r Dramane TRAORE, carrier demeurant au Banconi chez lui-même - Bamako.....

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Personnel.....

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Personnel.....

- Gouvernorats -

31 Août N° 576/GRM-CAB. - Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et Taxes Assimilées..... 1045

10 Oct. N° 1127/GRKK. - Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

Annexe légale

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS-ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

N° 313/PG-RM DECRET portant convocation de l'Assemblée Nationale**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,**

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;

VU le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1978 portant nomination des Membres du Gouvernement,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}. - L'Assemblée Nationale est convoquée en session le Lundi 5 Novembre 1979 à partir de 9 heures.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République du Mali.

BAMAKO, LE 29 OCTOBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

N° 31/PG-RM - DECRET portant rappel d'Agents Diplomatiques**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,**

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1979, modifiée par l'Ordonnance n° 79-42 du 11 Mai 1979;

VU le Décret n° 223/PG-RM du 22 Décembre 1969 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale;

VU le Décret n° 190/PG-RM du 28 juin 1979 portant nomination des Membres du Gouvernement;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne les agents Diplomatiques désignés ci-après les dispositions des Décrets de nomination n° 147/CMLN du 21 juin 1976, n° 256/CMLN-MAECI-CAF du 31 Août 1978 et n° 279/CMLN-MAECI-CAF du 25 Septembre 1978.

MM - Mamadou TRAORE Ambassadeur du Mali à

- BRUXELLES

- Boubacar KASSE Ambassadeur du Mali à

- ALGER

- Tidiani GUISSSE Ambassadeur du Mali à

- DAKAR

ARTICLE 2. - Le présent Décret prendra effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 29 OCTOBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE p.i.**
Boubacar DIALLO

**LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE**
Mady DIALLO

N° 315/PG-RM DECRET portant nomination d'un Directeur à la Radiodiffusion Nationale du Mali (Radio-Mali)**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,**

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, Modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;

VU le Décret n° 134/PG-RM du 10 Juillet 1977 portant création et organisation de la Radiodiffusion Nationale (Radio-Mali);

VU le Décret n° 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des primes et indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

VU le décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE:**

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Younous Hamèye DICKO Mle 124.64-Y, Professeur de l'Enseignement Supérieur de 3^e classe 4^e échelon, est nommé Directeur de la Radiodiffusion Nationale du Mali (Radio-Mali).

Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la législation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 29 OCTOBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES**ET DU COMMERCE**

Mady DIALLO

LE MINISTRE DE L'INFORMATION**ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Ahmed Mohamed Ag HAMANI

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET**DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Boubacar DIALLO

N° 316/PG-RM DECRET portant radiation de la clause résolutoire de mise en valeur crevant le titre foncier n° 4.007 du District de Bamako, sis à Bamako dont le bénéficiaire est Monsieur Zoumana DIANGANA, commerçant à Bamako.**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,**

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;

VU le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979, portant nomination des membres du gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE:**

ARTICLE 1^{er}. - Est rapportée la clause résolutoire de reprise pour défaut de mise en valeur inscrite sur le titre foncier n° 4.007 du District de Bamako, sis à Bamako dont le bénéficiaire est Monsieur Zoumana DIANGANA, commerçant à Bamako.

ARTICLE 2. - Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines de Bamako procédera à la radiation de ladite clause dans ses livres.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 29 OCTOBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES**ET DU COMMERCE**

Mady DIALLO

N° 331/PRM DECRET accordant au Général de Brigade Moussa TRAORE et Madame TRAORE née SISSOKO, le titre définitif de propriété d'un terrain rural, d'une superficie de 72ha 73a 71ca formant le titre foncier 3976 sis à Baguineda Cercle de Kati.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

VU la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance 79-42/CMLN du 11 mai 1979;

VU le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979, portant nomination des membres du Gouvernement

DECRETE

ARTICLE 1^{er}. - Est accordé au Général de Brigade Moussa TRAORE et Madame TRAORE née Mariam SISO-SOKO, le titre définitif de propriété d'un terrain rural, d'une superficie de 72ha 73a 71ca formant le titre foncier 3976 sis à Baguineda Cercle de Kati.

ARTICLE 2. - La présent cession définitive est consentie moyennant le paiement par le Général de Brigade Moussa TRAORE et Madame TRAORE née Mariam SISO-SOKO, à la Caisse de la Conservation des Domaines à Bamako:

- de la somme de 727.370 F.M. correspondant au prix du terrain.

- des frais d'enregistrement, de timbre, de bornage et de mutation foncière.

ARTICLE 3. - Au vu d'une ampliation du présent Décret, le Conservateur des Domaines à Bamako, procédera à l'inscription dans ses registres, du droit de propriété du Général de Brigade Moussa TRAORE et de Madame TRAORE née Mariam SISO-SOKO, sur le titre foncier 3976 du Cercle de Kati.

ARTICLE 4. - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 20 NOVEMBRE 1979

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES

ET DU COMMERCE

Mady DIALLO

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

N° 4382/MFC-DNI-SI. - ARRETE en date du 25 OCTOBRE 1979:

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant à la somme de : CENT TRENTE-CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (135.404.725) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Décembre 1979.

N° 4383/MFC-DNI-SI. - ARRETE en date du 25 OCTOBRE 1979:

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant à la somme de : TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT QUARANTE-HUIT (3.473.148) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Décembre 1979.

N° 4384/MFC-DNI-SI. - ARRETE en date du 25 OCTOBRE 1979:

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant à la somme de : TRENTE-HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (38.786.665) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Décembre 1979.

N° 4385/MFC-DNI-SI. - ARRETE en date du 25 OCTOBRE 1979:

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant à la somme de : SOIXANTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE TROIS CENT SEIZE (68.326.316) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Décembre 1979.

N° 4386/MFC-DNI-SI. - ARRETE en date du 25 OCTOBRE 1979:

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant à la somme de : DIX-SEPT MILLIONS TROIS CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (17.317.292) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Décembre 1979.

N° 4387/MFC-DNI-SI. - ARRETE en date du 25 OCTOBRE 1979:

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant à la somme de : QUATRE-VINGT-ET-UN MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT DEUX (81.564.602) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Décembre 1979.

N° 4388/MFC-DNI-SI. - ARRETE en date du 25 OCTOBRE 1979:

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant à la somme de : VINGT-DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT (22.693.468) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Décembre 1979.

N° 4654/MFC-CAB. - ARRETE en date du 23 NOVEMBRE 1979:

Les Agents dont les noms suivent sont nommés respectivement Commissaires aux Comptes des Organismes d'Etat ci-dessous désignés:

Opération N'dama Yanfolifa (ONDY):

Monsieur Diakalia DIAMOUTENE, Inspecteur des Services Economiques en service à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Société des Conserves Alimentaires du Mali (SOCAM):

Monsieur Seydou BOCOUM, Administrateur Civil en service à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME

ARRETE en date du 22 OCTOBRE 1979 :

— L'Arrêté n° 4016/MIU-DNICT du 14 Septembre 1979 relevant Mr. Issa KATILE du Commandement est et demeure rapporté.

Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de Commandement :

DIRECTION NATIONALE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Mr. Sidiki TRAORE, Mle 287-63-X, Administrateur Civil de 3^e classe 2^e échelon en complément d'effectif.

COMMANDANT DE CERCLE DE BAFOULABE

- Mr. Hamidou KANE, Mle 265-83-V, Administrateur Civil de 3^e classe 3^e échelon, en remplacement de Mr. Sidiki TRAORE muté.

COMMANDANT DE CERCLE DE BANAMBA

- Mr. Issa KATILE, Mle 265-84-W, Administrateur Civil de 3^e classe 3^e échelon, en remplacement de Mr. Hamidou KANE muté.

Les intéressés voyageront accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

— Mr. Abdoulaye SANGARE, Mle 627-84-F, Commis journalier 8^e catégorie «A» de la C.C.F.C., précédemment Chef d'Arrondissement de Banikane, Cercle de Niafunké, est relevé du Commandement et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la Région de Tombouctou.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE en date du :

— 8 OCTOBRE 1979. - Monsieur Adama BALLO, professeur de l'Enseignement Secondaire Général, Mle 150-37-S, 4^e classe 14^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel, est nommé Directeur des Etudes de l'Ecole Normale d'Enseignement Technique Féminin de Banankoro.

Monsieur Adama BALLO bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

— N° 1883 du 26 OCTOBRE 1979. - RECTIFICATIF à la Décision n° 1745/MEN-DNESRS/BB du 4 Octobre 1979 :

Une bourse d'Etat d'enseignement supérieur est attribuée pour l'année universitaire 1979-1980 aux Etudiants dont les noms suivent devant poursuivre leurs études en France.

AU LIEU DE :

- 22. Aliou Arboncana 3^e cycle Sciences Juridiques
- 23. Oumarou BOCAR 3^e cycle Sciences Juridiques
- 24. Alassane Ag Hamed Moussa 3^e cycle Sciences Juridiques
- 25. Amata SANGHO 3^e cycle Sciences Economiques

LIRE :

- 22. Daouda SAKHO 3^e cycle Sciences Juridiques
- 23. Modibo COULIBALY 3^e cycle Sciences Juridiques
- 24. Modibo KONATE 3^e cycle Sciences Juridiques
- 25. Wanama KANAMBAYE 3^e cycle Sciences Economiques

Le reste sans changement.

— N° 1885/MEN-DNEF-BEC du 26 Octobre 1979. - RECTIFICATIF à la Décision n° 1921/MEN-DNEF-BEC du 13-11-78 :

Sont déclarés définitivement admis aux examens professionnels des CAP, CEAP, CAM, session 1977, les Maîtres du Second cycle, du Premier cycle et les Moniteurs adjoints ci-après, classés par circonscription de l'Enseignement Fondamental :

A. CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (C.A.P.)

N. - INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE BAMAKO DISTRICT II.

b) - Epreuves pratique et orale

Maîtres du 1^{er} Cycle titulaires admis à l'écrit du C.A.P.

AU LIEU DE :

- 18. Mme DEMBELE Fatoumata DEMBELE, Mle 161-61-V M.P.C. 2-3 République

LIRE :

- 18. Mme DEMBELE Fatoumata DANSIRA, Mle 161-66-A M.P.C. 2-8 République.

Le reste sans changement.

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARRETES en date du :

— 22 OCTOBRE 1979. - Monsieur Toumany SANGARE, Mle 143-31-K, Assistant Social 3^e classe 13^e échelon Indice 176 précédemment en service au Projet Pilote U.I.C.T. Kayes, est nommé Directeur Régional des Affaires Sociales de Sikasso (poste vacant).

A ce titre l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

— Les élèves dont les noms suivent, classés par ordre de mérite sont déclarés admis à l'examen de sortie de l'Ecole des Moniteurs et Monitrices de Jardins et Garderies d'Enfants (Promotion 1977/1979).

1^{ère} SESSION :

- 1 — Mme Sall Maïmouna COULIBALY
- 2 — Mme Djénéba KOUYATE
- 3 — Mr. Ousmane Demba DIALLO
- 4 — Mr. Moussa Diola KEITA

- 5 — Mr. Dramane DOLBIA
 6 — M. Ahmadou Wahmane WAIGA
 7 — Mme Salimata DIALLO
 8 — M. Yamène DOLO
 9 — M. Bala KEITA
 10 — M. Dianguiné DOULIBALY
 11 — Mlle Aissata WAIGA
 12 — M. Fady DIARRA
 13 — Mlle Korotimi DOLBIA
 14 — Mlle Mariam Woussa DIALLO
 15 — Mme Diarra Djénèba BENGALY
 16 — Mlle Mariam Abdoulaye DIALLO
 17 — Mlle Aïmatou N'DIAYE
 18 — Mlle Kounkou DIAGOURAGA

2^e SESSION :

- 19 — Mr. Nassibo Bello DICKO
 20 — Mlle Rokia SANGARE
 21 — Mme Mariako Bintou DOULIBALY

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

N° 4479/MDH-MFC. - ARRETE INTERMINISTERIEL portant agrément de l'extension de l'imprimerie Boubacar NIAMBELE.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
 LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

Mu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974 modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;

Mu l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant fixation du Code des Investissements;

Mu le Décret n° 130/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des membres du Gouvernement;

Mu le Décret n° 128/PG-RM du 7 Mai 1976 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976,

ARRETENT :

ARTICLE 1^{er}. - L'extension de l'imprimerie Boubacar NIAMBELE est agréée au régime spécial dit « Régime C » de l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant fixation du Code des Investissements.

ARTICLE 2. - L'imprimerie Boubacar NIAMBELE bénéficiera dans le cadre de cette extension de l'exonération des droits et taxes perçus à l'importation à l'exception de la contribution pour Prestation de Services Rendus (CPS) ou toutes taxes d'effet équivalent sur le matériel, machines et outillages nécessaires à la réalisation du programme d'investissement.

ARTICLE 3. - La liste du matériel, des machines et outillages sus-visés est jointe en annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4. - L'imprimerie Boubacar NIAMBELE est tenue :

1. de réaliser le programme d'extension dans un délai de 12 mois pour compter de la date de signature du présent arrêté;
2. de créer sept (7) emplois nouveaux;
3. d'utiliser effectivement les matériels, machines et outillages faisant l'objet d'exonérations et indiqués en annexe dans le cadre du programme d'extension ainsi agréée.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

BAMAKO, LE 30 OCTOBRE 1979

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Lamine KEITA

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 4479/MDH-MFC PORTANT AGREMENT DE L'EXTENSION DE L'IMPRIMERIE BOUBACAR NIAMBELE

LISTE DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, MACHINES ET OUTILLAGES

DESIGNATION	NOMBRE
- Presse Offset ADAST DOMINANT 714 485 x 560 mm.....	1
- Dispositif supplémentaire pour ADAST DOMINANT 714 pour le numérotage, la perforation, la rainure et l'impression supplémentaire.....	1
- Massicot Wohlenberg Electric Programmatic T 115 cm - Complet avec équipement électrique en courant 220 V, triphasé 50 périodes.....	1
- Accessoires supplémentaires comprenant :	
- tables latérales - gauche et droite.....	2
ventilateur et accessoires pour table souffiante.....	
- lames de rechange.....	2
- règles de coupe Denoflex.....	10
- Matériel de Laboratoire.....	

- N° 4370/. - ARRETE en date du 24 OCTOBRE 1979 : Mr. Boubacar KANTE, est autorisé pour une nouvelle période de deux (2) ans à continuer l'exploitation de sa carrière de pierre à bâtir sise au pied de la colline de Korofina-Nord et dont la première autorisation qui lui avait été accordée par arrêté n° 2040/MDIT du 22 Juillet 1976 est arrivée à expiration depuis le 22 Juillet 1978.

Le Directeur Général de la Géologie et des Mines et le Conservateur des Domaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- N° 4371/. - ARRETE en date du 24 OCTOBRE 1979 : Monsieur Dramane TRAORE est autorisé pour une nouvelle période de deux (2) ans à continuer l'exploitation de sa carrière de pierre à bâtir sise au pied de la colline côté Nord-Est de Sikoro et dont la première autorisation qui lui avait été accordée par arrêté n° 1976/MDITP du 23 Décembre 1974 est arrivée à expiration depuis le 23 Décembre 1976.

Le Directeur Général de la Géologie et des Mines et le Conservateur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Par Arrêtés en date des :

- 28 SEPTEMBRE 1979. - Mr. Birama TRAORE, Mle 110-95-H, Rédacteur d'Administration de classe exceptionnelle 5^e échelon (Indice 315) est nommé Directeur de la Coopérative des Maraîchers et Planteurs de Bamako.

A ce titre Mr. TRAORE bénéficiera des avantages prévus

par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

— 26 OCTOBRE 1979. - Mr. Kabouné Chérif HAIDARA, Mle 596-51-T, Ingénieur des Travaux Agricoles stagiaire précédemment Chef de la Division Coopération est nommé Coordinateur de la Direction Nationale de la Coopération auprès de l'Opération Haute Vallée.

A ce titre Mr. HAIDARA bénéficiera des mêmes avantages que les Chefs de service de l'Opération Haute Vallée.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par Arrêtes en date des :

22 OCTOBRE 1979. - Mr. Amadou DIALLO, Mle 396-55-M, titulaire du grade de Docteur de l'Université de Lyon I (Mention Vétérinaire) est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Vétérinaire Inspecteur stagiaire (Indice 285) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} Octobre 1979.

— Mr. Mamadou Namory CAMARA, Mle 397-10-L, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Chimiste Technologue de l'Académie Forestière et Technique Kirov de Leningrad est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} Janvier 1979.

— Mr. Zié Ibrahima COULIBALY, Mle 397-11-M, de Nationalité malienne, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de la Faculté de Génie Civil et Industriel de l'Institut de Constructions de Bucarest (Roumanie), est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de l'Urbanisme.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} Octobre 1979.

— Mme HAIDARA née Sokona DIARRA, Mle 397-13-P, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) spécialité Employé de Bureau est intégrée dans la Fonction Publique en qualité d'Adjoint Administratif stagiaire (Indice 100) et mise à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

— 24 OCTOBRE 1979. - Mr. Nanamory KEITA, Mle 397-12-N, précédemment en service à la SERIMA, titulaire du Brevet de Technicien de l'E.C.I.C.A. (Commerce - Comptabilité, session de Juin 1971) est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Contrôleur stagiaire des

Finances (Indice 140) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— 27 OCTOBRE 1979. - Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme TRAORE née Mariam Yaye SOW, l'arrêté n° 4188/MT-DNFPP-D4-I du 3 Octobre 1979 sus-visé portant nomination des sortants de l'Ecole Normale Supérieure.

Mme TRAORE née Mariam Yaye SOW, Mle 395-01-B, titulaire du Diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure, session de Juin 1979, Spécialité Sciences Biologiques, est intégrée dans la Fonction Publique en qualité de Professeur de l'Enseignement secondaire stagiaire (Indice 225) et mise à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} Octobre 1979.

— 24 OCTOBRE. - Mr. Modibo Tiémoko TRAORE, Mle 397-14-R, titulaire du Diplôme de Docteur de la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Académie Agricole de l'Ukraine, est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Inspecteur Vétérinaire stagiaire (Indice 285) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Les étudiants dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure (Session de Juin 1979), sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de Professeurs stagiaires de l'Enseignement Général (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

SPECIALITE : LETTRES

MM. :	
- Hassini Adama TOURE	Mle 396.56.N
- Mahamane MAIGA	" 396.57.P
- Younoussa TOURE	" 396.58.R
- Harouna TOUNKARA	" 396.59.S
- Souleymane GOUNDIAM	" 396.60.T

SPECIALITE : PHILOSOPHIE

- Mr. Souleymane TRAORE	Mle 396.61.V
- Mme KONATE née Coumba TOURE	" 396.62.W

SPECIALITE : PSYCHO-PEDAGOGIE

- Mr. Bréhima CAMARA	Mle 396.63.X
- Mlle Kadiatou N'DIAYE	" 396.64.Y
- Mr. Adama TALL	" 396.65.Z

SPECIALITE : MATHEMATIQUE

MM. :	
- Abdoulaye SALOU	Mle 396.66.A
- Nouhoum COULIBALY	" 396.67.B

SPECIALITE : PHYSIQUE

MM. :	
- Issa SISSOKO	Mle 396.68.C
- Issaka KONDE	" 396.69.D
- Assoumane MADIOU	" 396.70.E

SPECIALITE : SCIENCES BIOLOGIQUES

- Mr. Mahamadou TOURE	Mle 396.71.F
- Mlle Fatoumata Gouro TRAORE	" 396.72.G
- Mr. Mohamed MAIGA	" 396.73.H
- Mme MAIGA née Bintou Yacouba MAIGA	" 396.74.J
MM. :	
- Ibrahima Mamadou COULIBALY	" 396.75.K
- El Hadj SIDIBE	" 396.76.L
- Ziéddian MALE	" 396.77.M
- Ousmane HAMADOU	" 396.78.N
- Mme SEREME née Fatoumata MAIGA	" 396.79.P

SPECIALITE : CHIMIE

MM. :	
- Aboudou TOURE	Mle 396.80.R
- Hamèye HALIDOU	" 396.81.S

SPECIALITE : HISTOIRE-GEOGRAPHIE

MM. :	
- Bakary KONE	Mle 396.82.T
- Oumarou DIALLO	" 396.83.V
- Daniel DIALLO	" 396.84.W
- Samba DIALLO	" 396.85.X
- N'Djé COUMARE	" 396.86.Y
- Dramane BALLO	" 396.87.Z

SPECIALITE : ANGLAIS

- Mr. Mohamed Chérif DIARRA	Mle 396.88.A
- Mlle Kadiatou COULIBALY	" 396.89.B
- Mlle Kadidia Alassane MAIGA	" 396.90.C
- Mme TEMBELY née Batouly KANSAYE	" 396.91.D
- Mr. Cheickna CAMARA	" 396.92.E
- Mr. Luc David KONATE	" 396.93.F

SPECIALITE : ALLEMAND

- Mlle Adama THIAM	Mle 396.94.G
MM. :	
- Abdoulaye COULIBALY	" 396.95.H
- Mohamed Larabi DIALLO	" 396.96.J

SPECIALITE : RUSSE

- Harma DIALLO	Mle 396.97.K
Mmes :	
- TOURE née Fadimata Sidy MAIGA	" 396.98.L
- DIAKITE née Salimatou TRAORE	" 396.99.M
- Mlle Tj'oli NIANGADOU	" 397.00.A
- Douga CISSOKO	" 397.01.B
- Mlle Aminata GOUNDIAM	" 397.02.C
- Mme SIMPARA née Korotoumou COULIBALY	" 397.03.D

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} Octobre 1979.

— 27 OCTOBRE 1979. - Les étudiants dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de fin d'Etudes de l'Ecole Nationale d'Administration (Session de Juin 1979) sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité d'Administrateurs Civils et Magistrats stagiaires et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de l'Urbanisme.

ADMINISTRATEURS CIVILS STAGIAIRES (INDICE 225)

MM. :	
- Hamdy Saloum Ould ABACHIR	Mle 397.50.G
- Warama Daouda FOFANA	" 397.48.R
- Sékou SISSOKO	" 397.51.H
- Garba KONTAO	" 397.52.J

- Bréma dit Féké KONE	" 397.49.F
- Mlle Mariétou MACALOU	" 397.53.K
MM. :	
- Seydou Nourou KEITA	" 397.54.L
- Diossély Koungolo KONE	" 397.56.N
- Alou N'Golo SANGARE	" 397.57.L
- Allaye TIESSOGUE	" 397.47.D
- Ibrahima Mamadou SYLLA	" 397.58.R
- Mamadou Gaoussou TRAORE	" 397.59.S
- Tane Mahamane BAMBA	" 397.46.C
- Lansina COULIBALY	" 397.55.M
- Souleymane DIABATE	" 397.60.T
- Youssouf Alassane MAIGA	" 397.61.V
- Almoustapha TIRERA	" 397.62.W
- Brahima KONE	" 397.63.X
- Mamoutou TRAORE	" 397.64.Y
- Boucary KOITA	" 397.85.X
- Mamadou TRAORE	" 397.86.Y
- Youssouf TRAORE	" 397.65.Z
- Abdoul Karim SIDIBE	" 397.66.A
- Kamafily SISSOKO	" 397.67.B

MM. :	
- N'Dji BAGAYOKO	Mle 397.68.C
- Boubacar Fassery TRAORE	" 397.69.D
- Ousmane KONIPO	" 397.70.E
- Cheick Talibouya TIMBELY	" 397.71.F
- Bakary Amadou BAGAYOKO	" 397.72.G
- Ouénégue DIARRA	" 397.73.H
- Georges TOGO	" 397.74.J
- Mamadou DIAWARA	" 397.75.K
- Mahamadou DIABY	" 397.76.L
- Labas Safara THIERO	" 397.77.M
- Mamadou THIAM	" 397.79.P
- Calixte TRAORE	" 397.80.R
- Yaya DOLO	" 397.81.S
- Sina Aliou THERA	" 397.82.T
- Sidi KONATE	" 397.83.V
- Soumana YOSSO	" 397.84.W

MAGISTRATS STAGIAIRES (INDICE 316)

MM. :	
- Aliou ARBONCANA	Mle 397.15.S
- Oumarou BOCAR	" 397.16.T
- Sambala TRAORE	" 397.17.V
- Adama N'Faly DABO	" 397.18.W
- M'Péré DIARRA	" 397.19.X
- Mahamadou BERTHE	" 397.20.Y
- Souleymane COULIBALY	" 397.22.A
- Salikou DIARRA	" 397.23.B
- Oumarou DIALLO	" 397.24.C
- Modibo KONATE	" 397.25.D
- Tamba Namory	" 397.26.F
- Daouda SACKO	" 397.28.G
- Bougadari KOUATA	" 397.30.J
- Lassana SANOGO	" 397.31.K
- Sada COULIBALY	" 397.32.L
- Hamadoun SALL	" 397.21.Z
- Zavon KONE	" 397.33.M
- Jacques SISSOUMA	" 397.25.D
- Modibo COULIBALY	" 397.29.H
- N'Golo OUATTARA	" 397.36.R
- Bolitigui COULIBALY	" 397.37.S
- Mama DIARRA	" 397.38.T
- Sékou KONE	" 397.39.V
- Youssouf CISSE	" 397.40.W
- Alfisséni DIOP	" 397.34.N
- Toumani DIAKITE	" 397.42.Y
- Emile Kabala CISSOUMA	" 397.27.F
- Gabriel COULIBALY	" 397.43.Z
- Drissa CISSE	" 397.44.A
- Sidi KEITA	" 397.45.B
- Tiécoura SAMAKE	" 397.45.B

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} Janvier 1980.

— N° 4424/MT-DNFPP-D2-1. - RECTIFICATIF à l'arrêté n° 3562/MT-DNFPP-I du 28 Novembre 1978 :

— **A P R E S :**

Fatoumata SAMAKE, Mle 381.36-R, Adjoint des Services Comptables Ministère Santé.

A U L I E U D E :

Mr. Daouda KOITE, Mle 382.00-A, Adjoint des Services Comptables au Ministère du Développement Rural.

L I R E :

Mr. Daouda KOUYATE, Mle 382.00-A, Adjoint des Services Comptables au Ministère du Développement Rural.

Le reste sans changement.

— 30 OCTOBRE 1979. - En application des dispositions des articles 2 et 20 du Décret n° 191/PG-RM du 10 Juillet 1978, Monsieur Moulaye DIARRA, Mle 179.51-H, Maître du Second cycle de 2^e classe-3^e échelon, titulaire du Diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure (Session de Juin 1979) - Spécialité Sciences Biologiques est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général (Palier I) conformément au tableau ci-après :

L'intéressé reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

PRENOMS ET NOMS	N° Mles	SITUATION M. S. C.						SITUATION P. E. Sec.		
		1-1-1978			1-1-1979			1-10-1979		
		Cl.	Ech.	INDICE	Cl.	Ech.	INDICE	Cl.	Ech.	Ind.
Mr. Moulaye DIARRA	179-51-H	2	3	196	2	5	202	3	1	225

Il est rayé du contrôle des Maîtres du Second Cycle.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} Octobre 1979.

— Les Etudiants dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure (Spécialité : Histoire-Géographie) Session de Juin 1979, sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de Professeurs de l'Enseignement Secondaire stagiaire (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

MM. :

- Modibo DIALLO Mle 397.08.J
- Mamady Fabou TRAORE Mle 397.09.K.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} Octobre 1979.

— 2 NOVEMBRE 1979. - Mme COULIBALY née Safiatou MAIGA, Mle 139.90.C, Maîtresse du 1^{er} cycle stagiaire précédemment Adjoint Administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire de la République de Côte d'Ivoire,

est intégrée dans la Fonction Publique malienne en qualité d'Adjoint Administratif stagiaire à compter du 3 Octobre 1970, date de son entrée en service (Indice 160).

La situation administrative de Mme COULIBALY, actuellement en service à l'Ambassade du Mali à Bonn (R.F.A.) est reconstituée comme suit :

- Titularisée Adjoint Administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice 170) à compter du 3 Octobre 1971 avec 12 mois d'ancienneté civile conservée au titre du stage.

- Passe successivement :

— au 2^e échelon (Indice 180) à compter du 3 Octobre 1972 - (A.C. épuisée).

— au 3^e échelon (Indice 190) à compter du 3 Octobre 1974.

— au 4^e échelon (Indice 200/170) à compter du 3 Octobre 1976.

- Transposée Adjoint Administratif de 3^e classe 14^e échelon (Indice 126) à compter du 1^{er} Janvier 1978 avec son ancienneté civile de 14 mois 28 jours conservée.

- Passe au 2^e échelon de la 2^e classe (Indice 137) à compter du 1^{er} Janvier 1979 au titre de l'avancement de 2 échelons prescrit à titre exceptionnel.

Mme COULIBALY née Safiatou MAIGA, affectée à l'Ambassade de la République du Mali à Bonn pour rapprochement de conjoints, reste maintenue à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent celles de l'arrêté de nomination n° 604/MT-DNFPP-4 du 3 Octobre 1970 prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} Juillet 1978.

— Monsieur Fabilé SAMAKE conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

L'intéressé est rayé du corps des Rédacteurs d'Administration.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

— Monsieur Modibo COULIBALY, Mle 398.14.R, titulaire de l'attestation de licence en Sciences Politiques de l'Université de Paris VIII est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Administrateur Civil stagiaire (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} Janvier 1980.

— 5 NOVEMBRE 1979. - Les Etudiants dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de fin d'Etudes de l'Ecole Nationale d'Administration (Session de Juin 1979) Spécialité : Sciences Economiques, sont intégrés dans la Fonction Publique et nommés suivant leur spécialité Inspecteurs Stagiaires (Indice 225).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de l'Urbanisme.

I. - **INSPECTEURS STAGIAIRES DES SERVICES ECONOMIQUES (INDICE 225).**

1^{er} - Koh Koko TOMBO

Mle 397.87.Z

3 - Gaoussou CISSE	"	397.89.B
5 - Sécou SAMAKE	"	397.91.D
7 - Mamadou TOURE	"	397.93.F
9 - Facourou SYLLA	"	397.95.H
11 - Niama Nango DEMBELE	"	397.98.L
13 - Lassine THIERO	"	398.00.A
2 - Amatta SANGHO	"	397.88.A
4 - Moussa Mary DIARRA	"	397.90.C
6 - Fanta THIERO	"	399.92.E
8 - Kaba DIAKITE	"	397.94.G
10 - Abass Youssouf NADIO	"	397.96.J
12 - Mahamane ALASSANE	"	397.99.M
14 - Fily CISSOKO	"	398.01.B
15 - Cheick Hamed Tidiani SIMPARA	"	398.10.L
16 - Sambou WAGUE	"	398.11.M
17 - Broulaye B. DIAWARA	"	398.23.B
18 - Alassane Ag Hamed MOUSSA	"	398.24.C
19 - Bary SIDIBE	"	398.25.D
20 - Moussa Bouya TRAORE	"	398.26.E
21 - Mohamed ALASSANE	"	398.27.F
22 - Tahirou KONE	"	398.28.G
23 - Mamadou DIABY	"	398.29.H
24 - Wanama KARAMBAYE	"	398.30.J
25 - Bréhima GORO	"	398.31.K
26 - Lassana SAMAKE	"	398.32.L
27 - Modibo SAGANOGO	"	398.33.M
28 - Soumaïla KEITA	"	398.34.N
29 - Abdramane Assadou MAIGA	"	398.35.P
30 - Bréhima Siaka DIALLO	"	398.36.R
31 - Daga Niménon SANOGO	"	398.37.S
32 - Lassina KONE	"	398.38.T
33 - Aly CISSE	"	398.39.V
34 - Aly Sadia CAMARA	"	398.40.W
35 - Aboubacar KONATE	"	398.41.X
36 - Aguibou SOUNTOURA	"	398.42.Y
37 - Jacques CISSE	"	398.43.Z
38 - Sékou BOUNDY	"	398.44.A
39 - Youssouf MAHAMANE	"	398.45.B
40 - Salif COULIBALY	"	398.46.C
41 - Mamadou TAMBADOU	"	398.47.D

II. - INSPECTEURS STAGIAIRES DES FINANCES (INDICE 225).

1 - Diaminatou DIALLO	Mle 398.12.N
2 - Salifou KONE	" 398.13.P
3 - Abdoulaye BA	" 397.97.K
4 - Soungalo DANFAGA	" 397.35.P

III. - INSPECTEURS STAGIAIRES DES DOUANES (INDICE 225)

1 - Mamadou FOFANA	Mle 398.08.J
2 - Lassana SAMAKE	" 398.21.Z
3 - Aboubacar KONATE	" 398.19.X
4 - Mamadou DIABY	" 398.22.A
5 - Bréma GORO	" 398.20.Y
5 - Fatoumata TOUNKARA	" 398.07.H

IV. - INSPECTEURS STAGIAIRES DES IMPOTS (INDICE 225)

1 - Abdoulaye Douna MAIGA	Mle 398.02.C
2 - Baba CISSE	" 398.05.F
3 - Mme SACKO Djénéba SACKO	" 398.03.D
4 - Salif DIALLO	" 398.06.G
5 - Safiatou Hachimi MAIGA	" 398.04.E

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} Janvier 1980.

— Monsieur Issack DIARRA Mle 398.15.S, titulaire du diplôme du Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (C.E.S.T.I.) de l'Université de Dakar, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Rédacteur de l'Information stagiaire (Indice 225)

et mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} Janvier 1980.

— Monsieur Tounko DIARRA, Mle 392.77.D Contrôleur 7^e Catégorie B de la CCFC en service à l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) titulaire du diplôme d'Apprentissage Agricole de l'Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES) d'Abidjan, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Moniteur d'Agriculture stagiaire (Indice 100) et reste maintenu à la disposition de l'OPAM.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

GOVERNORAT DE LA REGION DE MOPTI

N° 576/GRM-CAB. - Arrêté en date du 31 Août 1979 :
— Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées de la 5^e Région concernant l'Exercice 1979 et s'élevant au total à la somme de : ONZE MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (11.094.655) FRANCS MALIENS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Octobre 1979.

N° 1127/GRKK. - Arrêté en date du 10 Octobre 1979 :
— Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Diverses et Taxes Assimilées de la 2^e Région concernant l'Exercice 1979 s'élevant au total à la somme de : ONZE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (11.063.890) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 10 Novembre 1979.

ANNONCES LEGALES

Suivant déclaration en date du 28 Février 1970, il a été constitué à Diafarabé (Cercle de Ténenkou - Région de Mopti) une association régie par l'Ordonnance n° 41/PGG du 28 Mars 1959 relative aux associations (autres que les sociétés de commerce, celles de secours mutuel, les associations culturelles ou religieuses),

ayant pour :

DENOMINATION : «Comité de Salut Public et de Sauvetage du village de Diafarabé».

OBJET : la lutte et la protection du village de Diafarabé contre les effets néfastes de l'eau.

SIEGE : Diafarabé.

ADMINISTRATION : Bureau composé de :

MM. :

— Sécou Hadibou DIALL,	Président
— Hamady Hama DIALL,	Secrétaire Général
— Almamy TEMINTA,	Secrétaire Général Adjoint
— Amadou Ibrahima BARRY,	Trésorier Général
— Mama SALAMANTA,	Trésorier Général Adjoint
— Amadou Ousmane CISSE,	Commissaire aux Comptes
— Makan DIANKA,	Commissaire aux Comptes
— Oumar BA,	Commissaire à la Perception
— Saké GAKOU,	Secrétaire à l'Organisation
— Kamaye TRAORE,	Secrétaire à l'Organisation

— Guidala BA, Commissaire à l'Organisation

POUR

INSERTION
M^e Aliou DEME
Notaire à Bamako

N° 204/79

Bon Pour insertion au
Journal Officiel de la
République du Mali

BAMAKO, LE 23 NOVEMBRE 1979

LE NOTAIRE

A. DEME
Officier de l'Ordre National